

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-113 du 21 mai 2025
Portant sur la modification des statuts du Syndicat Est Creuse Développement
Extension du périmètre du syndicat aux communes &
Désignation des délégués titulaires et suppléants**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

En date du 13 février 2025, par délibération 2025/01-A (annexe 2), le Syndicat Mixte Est Creuse Développement délibérait sur la modification de l'article 7.2 de ses statuts (annexe 3);

La modification de ces derniers, permet l'intégration des communes au Syndicat Mixte Est Creuse Développement, qui en ont fait la demande, pour les compétences à la carte listées à l'article 7.2 des statuts joints.

Vu la délibération n°2022-109 du 27 juillet 2022 portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Est Creuse Développement (annexe1) ;

Considérant la nécessité de réduire le nombre de délégués titulaires et suppléants suite à la modification des statuts ;

La communauté de communes désigne 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Est Creuse Développement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIMONET Valérie	BOUCHET Émilie
GRANGE David	DESGRANGES Roland
GRASS Alain	MONTEIL Philippe
PIERRON Jean-Luc	PERRIER Serge
VERDIER Alexandre	SIMON Françoise

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-113-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

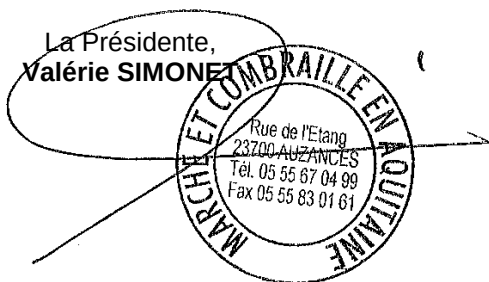
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APROUVER l'extension du périmètre du Syndicat Est Creuse Développement aux communes qui en font fait la demande ;
- ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat Est Creuse Développement annexés au présent projet de délibération ;
- DÉSIGNER les délégué(e)s titulaires et les délégué(e)s suppléants au Syndicat Est Creuse Développement indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente ou le Vice-président en charge de la compétence « économie » à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,
Valérie SIMONE



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-113-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025